



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2023-247

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

- 84-2023-08-24-00013 - ARRÊTE DEC-DNB-DELF-XIII-23-329 PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DÉLIVRANCE DU DELF-DALF POUR L'ANNE 2024 - CILFA (4 pages) Page 3
- 84-2023-09-06-00006 - ARRÊTE DEC-DNB-DELF-XIII-23-340 ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DÉLIVRANCE DU DELF-DALF POUR L ANNÉE 2024 - ACCENTS (3 pages) Page 7
- 84-2023-09-05-00017 - ARRÊTE DEC.DNB.DELF.XIII.23.339 PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DÉLIVRANCE DU DELF-DALF POUR L ANNÉE 2024 - CEFORA (4 pages) Page 10
- 84-2023-07-20-00017 - ARRÊTE RECTIFICATIF DEC-DNB-DELF-XIII-23-327 PORTANT ORGANISATION DU DELF-DAFL POUR L'ANNE 2024 - USMB (4 pages) Page 14

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

- 84-2023-09-07-00013 - arrêté conjoint ARS n° 2023-14-0120 et Conseil départemental de l'Ain portant programmation des évaluations de la qualité des ESSMS relevant du d) de l'article L.313-3 du CASF pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L.312-8 ryD.312-204 du même code, sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ain (4 pages) Page 18
- 84-2023-09-07-00014 - arrêté conjoint ARS n°2023-14-0123 et Conseil départemental de l'Ain portant programmation des évaluations de la qualité des ESSMS relevant du d) de l'article L.313-3 du CASF pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code, sur le secteur des personnes âgées du département de l'Ain (6 pages) Page 22

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

- 84-2023-09-18-00005 - ARS DOS 2023 09 18 17 0051 (2 pages) Page 28
- 84-2023-09-18-00004 - ARS DOS 2023 09 18 17 0412 (2 pages) Page 30

84_MTES_Ministère de la transition écologique et solidaire /

84_CGEDD_Conseil général de l'environnement et du développement durable

- 84-2023-09-12-00005 - Décision Délégation MRAeARA (3 pages) Page 32

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

- 84-2023-09-14-00007 - Arrêté préfectoral n° 2023-243 du 14 septembre 2023 modifiant la composition nominative du comité de bassin Rhône-Méditerranée. (3 pages) Page 35



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC DNB

Réf N° DEC/DNB/DELFF/XIII/23/329

Affaire suivie par : Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : ce.delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DALF ET DU DELF POUR L'ANNEE 2024

N° DEC/DNB/DELFF/XIII/23/329 du 24/07/2023

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi de langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Monsieur le Président de l'Université Savoie Mont Blanc,

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions au DALF et DELF ainsi que les dates des examens sont fixées comme suit :

SESSIONS	EXAMENS	DATES DES EXAMENS	OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	CLOTURE DES INSCRIPTIONS
2024-02-T	DELFF A1 A2 B1 B2	07, 08 février 2024	25 août 2023	22 janvier 2024
2024-03-T	DELFF A1 A2 B1 B2 DALF C1 C2	13, 14, 15 mars 2024	25 août 2023	26 février 2024
2024-05-T	DELFF B1 B2	23 mai 2024	25 août 2023	06 mai 2024
2024-06-J	DELFF JUNIOR A1 A2 B1 B2	04 juin 2024	25 août 2023	13 mai 2024
2024-06-T	DELFF A1 A2 B1 B2 DALF C1 C2	05, 06, 07 juin 2024	25 août 2023	20 mai 2024
2024-10-T	DELFF A2 B1 B2	02, 03 octobre 2024	25 août 2023	16 septembre 2024
2024-11-T	DALF C1	08 novembre 2024	25 août 2023	21 octobre 2024
2024-11-J	DELFF JUNIOR A1 A2 B1 B2	21 novembre 2024	25 août 2023	04 novembre 2024
2024-12-T	DELFF A1 A2 B1 B2	04, 05 décembre 2024	08 juillet 2024	18 novembre 2024

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DALF et du DELF est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE Madame Maude VADOT
MCF titulaire en sciences du langage et didactique des langues, Responsable
pédagogique du master FLE

ASSESEURS Madame Céline PAGET
Chargée d'enseignement à l'Université Savoie Mont Blanc

 Monsieur Jean-François STELLIO
Directeur du CILFA (dérogation accordée)

 Madame Dominique LAGORGETTE
Professeure des universités à l'Université Savoie Mont Blanc

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le président de l'université Savoie Mont Blanc et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

**MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSEES
(DATES ET LIEUX)**

Ville : Annecy

Année : 2024

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFA1, A2, B1, B2	Mercredi 07, jeudi 08 février 2024	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Vendredi 25 août 2023	Lundi 22 janvier 2024
DELFA1, A2, B1, B2 DALFC1, C2	Mercredi 13, jeudi 14, vendredi 15 mars 2024	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Vendredi 25 août 2023	Lundi 26 février 2024
DELFB1, B2	Jeudi 23 mai 2024	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Vendredi 25 août 2023	Lundi 06 mai 2024
DELF JUNIOR A1, A2, B1, B2	Mardi 04 juin 2024	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Vendredi 25 août 2023	Lundi 13 mai 2024
DELFA1, A2, B1, B2 DALFC1, C2	Mercredi 05, jeudi 06, vendredi 07 juin 2024	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Vendredi 25 août 2023	Lundi 20 mai 2024
DELFA2, B1, B2	Mercredi 02, jeudi 03 octobre 2024	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Vendredi 25 août 2023	Lundi 16 septembre 2024
DALFC1	Vendredi 08 novembre 2024	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Vendredi 25 août 2023	Lundi 21 octobre 2024
DELF JUNIOR A1, A2, B1, B2	Jeudi 21 novembre 2024	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Vendredi 25 août 2023	Lundi 04 novembre 2024
DELFA1, A2, B1, B2	Mercredi 04, jeudi 05 décembre 2024	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Lundi 08 juillet 2024	Lundi 18 novembre 2024

Montant des droits d'inscription :

	Candidats suivant une formation au CILFA	Candidats libres
DELFA1	82.50€	110€
DELFA2	82.50€	110€
DELFB1	91€	130€
DELFB2	119€	140€
DALFC1	153€	170€
DALFC2	162€	180€

Coordonnées du centre d'examen de l'université Savoie Mont Blanc en Haute-Savoie :

CILFA

Etablissement privé d'enseignement supérieur
3 Rue des Martyrs – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY

Responsable du centre d'examen : Jean-François STELLIO dir@cilfa.fr
Responsable administrative DELF/DALF : Virginie CHANOT examen@cilfa.fr



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC DNB

Réf N° DEC/DNB/DELF/XIII/23/340

Affaire suivie par : Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : ce.delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DALF ET DU DELF POUR L'ANNEE 2024

N° DEC/DNB/DELF/XIII/23/340 du 06/09/2023

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi de langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Monsieur le Président de l'Université Savoie Mont Blanc,

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions au DALF et DELF ainsi que les dates des examens sont fixées comme suit :

SESSIONS	EXAMENS	DATES DES EXAMENS	OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	CLOTURE DES INSCRIPTIONS
2024-02-T	DELF A2 B1 B2 DALF C1	07, 08, 09 février 2024	25 août 2023	08 janvier 2024
2024-03-T	DELF A2 B1 DALF C2	13, 14, 15 mars 2024	25 août 2023	12 février 2024
2024-05-T	DELF A2 B1 B2 DALF C1	22, 23, 24 mai 2024	25 août 2023	22 avril 2024
2024-06-T	DELF A2 B1	05, 06 juin 2024	25 août 2023	06 mai 2024
2024-10-T	DELF A1 A2 B1 B2 DALF C1 C2	02, 03, 04 octobre 2024	25 août 2023	02 septembre 2024
2024-12-T	DELF A2 B1 B2	04, 05 décembre 2024	08 juillet 2024	04 novembre 2024

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DALF et du DELF est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE Madame Maude VADOT
MCF titulaire en sciences du langage et didactique des langues, Responsable pédagogique du master FLE

ASSESEURS Madame Céline PAGET
Chargée d'enseignement à l'Université Savoie Mont Blanc

Monsieur Jean-François STELLIO
Directeur du CILFA (dérogation accordée)

Madame Dominique LAGORGETTE
Professeure des universités à l'Université Savoie Mont Blanc

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le président de l'université Savoie Mont Blanc et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

**MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSEES
(DATES ET LIEUX)**

Ville : Chambéry

Année : 2024

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFA2, B1, B2 DALF C1	Mercredi 07, jeudi 08, vendredi 9 février 2024	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Vendredi 25 août 2023	Lundi 08 janvier 2024
DELFA2, B1 DALF C2	Mercredi 13, jeudi 14, vendredi 15 mars 2024	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Vendredi 25 août 2023	Lundi 12 février 2024
DELFA2, B1, B2 DALF C1	Mercredi 22, jeudi 23, vendredi 24 mai 2024	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Vendredi 25 août 2023	Lundi 22 avril 2024
DELFA2, B1,	Mercredi 05, jeudi 06 juin 2024	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Vendredi 25 août 2023	Lundi 06 mai 2024
DELFA1, A2, B1, B2 DALF C1, C2	Mercredi 02, jeudi 03, vendredi 04 octobre 2024	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Vendredi 25 août 2023	Lundi 02 septembre 2024
DELFA2, B1, B2	Mercredi 04, jeudi 05 décembre 2024	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 08 juillet 2024	Lundi 04 novembre 2024

Montant des droits d'inscription :

	Candidats suivant une formation à l'USMB	Candidats libres
DELFA1	82.50€	110€
DELFA2	82.50€	110€
DELF B1	91€	130€
DELF B2	119€	140€
DALF C1	153€	170€
DALF C2	162€	180€

Coordonnées du centre d'examen de l'université Savoie Mont Blanc en Savoie :

ACCENTS

Domaine universitaire de Jacob Bellecombette
BP 1104 73011 Chambéry cedex

Directrice du centre d'examen : Emilie VIRET-THASINIPHONE
Responsable administrative DELF / DALF : Audrey GENIN

DEC DNB

Réf N° DEC/DNB/DELF/XIII/23/339
Affaire suivie par : Sylvie VACHERAT
Tél : 04 56 52 77 80
Mél : ce.delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF-DALF POUR L'ANNEE 2024

N° DEC/DNB/DELF/XIII/23/339 du 05/09/2023

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi en langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Madame la cogérante du centre de formation CEFORA,

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions aux DELF et DALF ainsi que les dates des examens sont fixés comme suit :

Sessions	Examens	Date des examens	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
2024-01-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	10, 11 et 12 janvier 2024	15 novembre 2023	18 décembre 2023
2024-02-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	7, 8 et 9 février 2024	18 décembre 2023	15 janvier 2024
2024-03-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	13, 14 et 15 mars 2024	15 janvier 2024	19 février 2024
2024-05-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	22, 23 et 24 mai 2024	19 février 2024	29 avril 2024
2024-06-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	5, 6 et 7 juin 2024	29 avril 2024	13 mai 2024
2024-07-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	3, 4 et 5 juillet 2024	13 mai 2024	10 juin 2024
2024-10-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	2, 3 et 4 octobre 2024	10 juin 2024	9 septembre 2024
2024-11-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	6, 7 et 8 novembre 2024	9 septembre 2024	14 octobre 2024
2024-12-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	4, 5 et 6 décembre 2024	14 octobre 2024	12 novembre 2024

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DELF A1.1, A1, A2 et B1 est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE Madame SUDRES Céline
Professeure certifiée lettres / Enseignante FLS

ASSESEURS Madame GROS Géraldine
Professeure certifiée lettres

Madame PEREGO Christine
Maître de conférences / Professeure certifiée de lettres modernes

La composition du jury constitué pour les examens du DELF B2 et DALF C1 et C2 est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE Madame PEREGO Christine
Maître de conférences / Professeure certifiée de lettres modernes

ASSESEURS Madame GROS Géraldine
Professeure certifiée lettres

Madame SUDRES Céline
Professeure certifiée lettres / Enseignante FLS

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS
(DATES ET LIEUX)

Villes : Tournon-sur-Rhône

Année : 2024

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers (1)	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 10 au 12 janvier 2024	CEFORA Tournon-sur- Rhône	CEFORA Tournon-sur- Rhône	15 novembre 2023	18 décembre 2023
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 7 au 9 février 2024	CEFORA Tournon-sur- Rhône	CEFORA Tournon-sur- Rhône	18 décembre 2023	15 janvier 2024
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 13 au 15 mars 2024	CEFORA Tournon-sur- Rhône	CEFORA Tournon-sur- Rhône	15 janvier 2024	19 février 2024
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 22 au 24 mai 2024	CEFORA Tournon-sur- Rhône	CEFORA Tournon-sur- Rhône	19 février 2024	29 avril 2024
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 5 au 7 juin 2024	CEFORA Tournon-sur- Rhône	CEFORA Tournon-sur- Rhône	29 avril 2024	13 mai 2024
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 3 au 5 juillet 2024	CEFORA Tournon-sur- Rhône	CEFORA Tournon-sur- Rhône	13 mai 2024	10 juin 2024
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 2 au 4 octobre 2024	CEFORA Tournon-sur- Rhône	CEFORA Tournon-sur- Rhône	10 juin 2024	9 septembre 2024
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 6 au 8 novembre 2024	CEFORA Tournon-sur- Rhône	CEFORA Tournon-sur- Rhône	9 septembre 2024	14 octobre 2024
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 4 au 6 décembre 2024	CEFORA Tournon-sur- Rhône	CEFORA Tournon-sur- Rhône	14 octobre 2024	12 novembre 2024

Montant des droits d'inscription :

	Centre de formation CEFORA	Candidats extérieurs
DEL F A1	90 €	90 €
DEL F A2	95 €	95 €
DEL F B1	120 €	120 €
DEL F B2	135 €	135 €
DEL F C1	160 €	160 €
DEL F C2	180 €	180 €

COORDONNEES DU CENTRE DE FORMATION CEFORA SCOP SARL

Centre de formation CEFORA

Responsable de centre d'examen : REVOL Corina
20 Rue du 14 juillet - 07300 TOURNON SUR RHONE
Téléphone : 04 75 07 14 06 / 04 75 06 31 99



DEC

Réf N° DEC/DNB/DELFF/XIII/23/327

Affaire suivie par : Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : ce.delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE RECTIFICATIF PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DALF ET DU DELF POUR L'ANNEE 2023

ARRETE N° DEC/DNB/DELFF/XIII/23/327 du 20/07/2023

DE L'ARRETE N° DEC/DNB/DELFF/XIII/22/330 du 19/07/2022

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi de langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Monsieur le Président de l'Université Savoie Mont Blanc,

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions au DALF et DELF ainsi que les dates des examens sont fixées comme suit :

SESSIONS	EXAMENS	DATES DES EXAMENS	OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	CLOTURE DES INSCRIPTIONS
2023-01-T	DELFF A1 A2 B1 B2 DALF C1 C2	18, 19, 20 janvier 2023	22 août 2022	12 décembre 2022
2023-02-T	DELFF A1 A2 B1 B2 DALF C1 C2	15, 16, 17 février 2023	22 août 2022	16 janvier 2023
2023-03-T	DELFF A1 A2 B1 B2 DALF C1 C2	22, 23, 24 mars 2023	22 août 2022	24 février 2023
2023-05-T	DELFF A1 A2 B1 B2 DALF C1 C2	24, 25, 26 mai 2023	22 août 2022	24 avril 2023
2023-06-J	DELFF JUNIOR A1 A2 B1 B2	1 ^{er} juin 2023	22 août 2022	05 mai 2023
2023-06-T	DELFF A1 A2 B1 B2 DALF C1 C2	21, 22, 23 juin 2023	22 août 2022	22 mai 2023
2023-07-T	DELFF A1 A2 B1 B2 DALF C1 C2	19, 20, 21 juillet 2023	22 août 2022	16 juin 2023
2023-10-T	DELFF A1 A2 B1 B2 DALF C1 C2	11, 12, 13 octobre 2023	22 août 2022	15 septembre 2023
2023-11-T	DALF C1	17 novembre 2023	21 août 2023	20 octobre 2023
2023-11-J	DELFF JUNIOR A1 A2 B1 B2	23 novembre 2023	21 août 2023	27 octobre 2023
2023-12-T	DELFF A1 A2 B1 B2	06, 07 décembre 2023	21 août 2023	10 novembre 2023

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DALF et du DELF est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE	Madame Maude VADOT MCF titulaire en sciences du langage et didactique des langues, Responsable pédagogique du master FLE
ASSESEURS	Madame Bakhta PERRIER Chargée d'enseignement à l'Université Savoie Mont Blanc
	Monsieur Jean-François STELLIO Directeur du CILFA (dérogation accordée)
	Madame Dominique LAGORGETTE Professeure des universités à l'Université Savoie Mont Blanc

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le président de l'université Savoie Mont Blanc et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSEES
(DATES ET LIEUX)

Ville : Chambéry

Année : 2023

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFA1, A2, B1, B2 DALF C1, C2	Mercredi 18, jeudi 19, vendredi 20 janvier 2023	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 22 août 2022	Lundi 12 décembre 2022
DELFA1, A2, B1, B2 DALF C1, C2	Mercredi 15, jeudi 16, vendredi 17 février 2023	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 22 août 2022	Lundi 16 janvier 2022
DELFA1, A2, B1, B2 DALF C1, C2	Mercredi 22, jeudi 23, vendredi 24 mars 2023	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 22 août 2022	Vendredi 24 février 2023
DELFA1, A2, B1, B2 DALF C1, C2	Mercredi 24, jeudi 25, vendredi 26 mai 2023	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 22 août 2022	Lundi 24 avril 2023
DELFA1, A2, B1, B2 DALF C1, C2	Mercredi 21, jeudi 22, vendredi 23 juin 2023	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 22 août 2022	Lundi 22 mai 2023
DELFA1, A2, B1, B2 DALF C1, C2	Mercredi 19, jeudi 20, vendredi 21 juillet 2023	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 22 août 2022	Vendredi 16 juin 2023
DELFA1, A2, B1, B2 DALF C1, C2	Mercredi 11, jeudi 12, vendredi 13 octobre 2023	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 22 août 2022	Vendredi 15 septembre 2023
DELFA2, B1, B2	Mercredi 6, jeudi 7, décembre 2023	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 21 août 2023	Vendredi 10 novembre 2023

Montant des droits d'inscription :

	Candidats suivant une formation à l'USMB	Candidats libres
DELFA1	82.50€	110€
DELFA2	82.50€	110€
DELF B1	91€	130€
DELF B2	119€	140€
DALF C1	153€	170€
DALF C2	162€	180€

Coordonnées du centre d'examen de l'université Savoie Mont Blanc en Savoie :

ACCENTS

Domaine universitaire de Jacob Bellecombette
BP 1104 73011 Chambéry cedex

Directrice du centre d'examen : Emilie VIRET-THASINIPHONE
Responsable administrative DELF / DALF : Audrey GENIN

**MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSEES
(DATES ET LIEUX)**

Ville : Annecy

Année : 2023

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFA1, A2, B1, B2	Mercredi 18, jeudi 19 janvier 2023	Annecy : CILFA	Annecy : CILFA	Lundi 22 août 2022	Lundi 12 décembre 2022
DELFA1, A2, B1, B2 DALFC1, C2	Mercredi 22, jeudi 23, vendredi 24 mars 2023	Annecy : CILFA	Annecy : CILFA	Lundi 22 août 2022	Vendredi 24 février 2023
DELFA1, A2, B1, B2	Mercredi 24, jeudi 25 mai 2023	Annecy : CILFA	Annecy : CILFA	Lundi 22 août 2022	Lundi 24 avril 2023
DELFA1, A2, B1, B2 DALFC1, C2	Jeudi 1er juin 2023	Annecy : CILFA	Annecy : CILFA	Lundi 22 août 2022	Vendredi 5 mai 2023
DELFA1, A2, B1, B2 DALFC1, C2	Mercredi 21, jeudi 22, vendredi 23 juin 2023	Annecy : CILFA	Annecy : CILFA	Lundi 22 août 2022	Lundi 22 mai 2023
DELFA1, A2, B1, B2	Mercredi 11, jeudi 12 octobre 2023	Annecy : CILFA	Annecy : CILFA	Lundi 22 août 2022	Vendredi 15 septembre 2023
DALFC1	Vendredi 17 novembre 2023	Annecy : CILFA	Annecy : CILFA	Lundi 21 août 2023	Vendredi 20 octobre 2023
DELFA1, A2, B1, B2 DALFC1, C2	Jeudi 23 novembre 2023	Annecy : CILFA	Annecy : CILFA	Lundi 21 août 2023	Vendredi 27 octobre 2023
DELFA1, A2, B1, B2	Mercredi 6, jeudi 7 décembre 2023	Annecy : CILFA	Annecy : CILFA	Lundi 21 août 2023	Vendredi 10 novembre 2023

Montant des droits d'inscription :

	Candidats suivant une formation au CILFA	Candidats libres
DELFA1	82.50€	110€
DELFA2	82.50€	110€
DELFB1	91€	130€
DELFB2	119€	140€
DALFC1	153€	170€
DALFC2	162€	180€

Coordonnées du centre d'examen de l'université Savoie Mont Blanc en Haute-Savoie :

CILFA

Etablissement privé d'enseignement supérieur
3 Rue des Martyrs – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY
Tél. 04 50 09 15 44

Responsable du centre d'examen : Jean-François STELLIO dir@cilfa.fr
Responsable administrative DELF/DALF : Virginie CHANOT examen@cilfa.fr

Arrêté n°2023-14-0120

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ain

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 et le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ain.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 7 septembre 2023

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
par délégation,
le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Le Président du Département de l'Ain

Jean DEGUERRY

Annexe relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de l'Ain pour le secteur des personnes en situation de handicap

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	ORSAC	010783009	SAMSAH CTRE RESSOURCES LESES CEREBRAUX	010002848
	2 ^{ème} semestre	MAPA CLAIRES FONTAINES SAINT VULBAS	010001063	FOYER ACCUEIL MEDICALISE DE ST VULBAS	010006559
		COM AIDE PERS TRAUMATISEES HANDICAPEES	360000707	FAM ROMANS FERRARI	010004158
		ODYNEO	690791108	EAM DU COLOMBIER	010008605
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	CAMSP	010005619
		ADAPEI DE L'AIN	010785897	FAM PRE LA TOUR	010001741
	FAM SOUS LA ROCHE TALISSIEU			010788388	

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	APF FRANCE HANDICAP	750719239	CAMSP DE L'APF - BOURG EN BRESSE	010006500
				CAMSP DE L'APF - NANTUA	010010700
				CAMSP DE L'APF FERNEY VOLTAIRE	010010965
	2 ^{ème} semestre	ORSAC	010783009	FAM LA ROCHE FLEURIE PREMEYZEL	010790012
		ITINOVA	690793195	EAM MONTANIER CORBONOD	010789980
				EAM SAINT JOSEPH BEAUPONT	010790020

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	2 ^{ème} semestre	ORSAC	010783009	FAM LES PASSERELLES DE LA DOMBES	010010601
				EAM L'ORCET	010783009

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	2 ^{ème} semestre	APF FRANCE HANDICAP	750719239	SAMSAH BOURG EN BRESSE	010006609

Arrêté n°2023-14-0123

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes âgées du département de l'Ain

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 et le secteur des personnes âgées du département de l'Ain.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 7 septembre 2023

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
par délégation,
le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Le Président du Département de l'Ain

Jean DEGUERRY

Annexe relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de l'Ain pour le secteur des personnes âgées

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	ASS MAINTIEN CADRE VIE PA EN PERTE AUT	010790368	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME L'ENTRE-TEMPS	010007078
		ASSOCIATION ADMR DES PAYS DE BRESSE	010009058	ACCUEIL JOUR LOU VE NOU	010009066
		CH DU HAUT BUGEY	010008407	EHPAD LE TOURNANT DES SAISONS	010786077
				EHPAD NANTUA "LES JARDINS DU LAC"	010786036
		CH DU PAYS DE GEX	010780112	EHPAD CH PAYS DE GEX	010784510
				EHPAD DE DIVONNE DU CH DU PAYS DE GEX	010780013
		CH PUBLIC HAUTEVILLE	010007987	EHPAD L'OREE DES SAPINS (CHPH)	010008571
		CHI AIN VAL DE SAONE	010009132	EHPAD DU CHAVS SITE PONT DE VEYLE	010784429
				EHPAD DU CHAVS SITE THOISSEY	010784437
				EHPAD LA RIVIERE D'ARGENT MONTMERLE	010780989
		EHPAD ST TRIVIER DE COURTES	010000438	EHPAD RESIDENCE DOCTEUR PERRET	010781003
		GROUPE ACPPA	690802715	EHPAD LA ROSE DES VENTS	010006799
		INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON	010000602	EHPAD RESIDENCE BON SEJOUR MIRIBEL	010784692
				EHPAD RESIDENCE LES MIMOSAS	010785681
		SARL LES PEUPLIERS	010789907	EHPAD LES PEUPLIERS BOURG-EN-BRESSE	010789915
SAS GROUPE PAVONIS SANTE	750065401	EHPAD VILLA ADELAIDE HAUTEVILLE	010789055		
SAS RESIDENCE L'AMBARROISE	920032380	EHPAD L'AMBARROISE AMBERIEU	010002228		
SAS UTRILLO	010003879	EHPAD UTRILLO SAINT-BERNARD	010789030		
SGMR	130029838	EHPAD LES OPALINES BELIGNEUX	010785822		

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	2 ^{ème} semestre	ASS LE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE	010000545	EHPAD BON REPOS BOURG-EN-BRESSE	010784239
				EHPAD RESIDENCE SEILLON REPOS PERONNAS	010789402
		ASS. CH.DE VALENCE JUJURIEUX	010789279	EHPAD CHATEAU DE VALENCE JUJURIEUX	010788644
		ASSOCIATION MAISON ST JOSEPH	010787224	EHPAD ST JOSEPH JASSERON	010786176
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	EHPAD CROIX ROUGE FRANCAISE	010784130
		EHPAD DES MILLE ETANGS A CHALAMONT	010780104	EHPAD DES MILLE ETANGS A CHALAMONT	010786119
		ITINOVA	690793195	ACCUEIL DE JOUR BON REPOS BELLEY	010004398
				EHPAD BON REPOS BELLEY	010785673
				EHPAD LE CHATEAU DE GREX CORBONOD	010780849
				EHPAD SAINT VINCENT VALSERHONE	010781045
		EHPAD SOEUR ROSALIE CONFORT	010784106		
		LA MAISON BOUCHACOURT	010780179	EHPAD "LA MAISON BOUCHACOURT"	010786135
		RESIDENCE D'URFE	010000347	EHPAD RESIDENCE D'URFE BAGE LE CHATEL	010780914
SAS EMERA EXPLOITATIONS	060002250	EHPAD LA PERGOLA BOURG-EN-BRESSE	010788743		

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	EHPAD LES SAULAIES	010000446	EHPAD PUBLIC LES SAULAIES	010781011
		LE RESEAU MNEMOSIS	010009140	ACCUEIL DE JOUR PAYS DE GEX	010009157
		MAISON DE RETRAITE DE COLIGNY	010000388	EHPAD RESIDENCE LA JONQUILLERE	010780955
		MAISON DE RETRAITE DE MONTLUEL	010000404	EHPAD LES TILLEULS MONTLUEL	010780971
		MAISON DE RETRAITE LA MONTAGNE	010780948	EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE CHATILLON	010788024
		MAPA CLAIRES FONTAINES SAINT VULBAS	010001063	EHPAD RESIDENCE CLAIRES FONTAINES	010788669
		MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010787109	EHPAD LES ANCOLIES PERONNAS	010789204
				EHPAD LES HELLEBORES GROISSIAT	010009223
	ORSAC	010783009	EHPAD CHATEAU D'ANGEVILLE	010010494	
			EHPAD LE CLOS CHEVALIER ORNEX	010004059	
	2 ^{ème} semestre	MUTUELLE OYONNAXIENNE	010790111	ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOIS	010009025
		ASSOCIATION DE GESTION ACCUEIL DE JOUR	010003929	ACCUEIL DE JOUR LES LUCIOLES (ANNEXE)	010012540
				ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES"	010003978
		CH DE MEXIMIEUX	010780120	EHPAD DE MEXIMIEUX SITES LA ROSE D'OR	010786143
				EHPAD SITE DU CH DE MEXIMIEUX	010786150
		EHPAD DE MONTREVEL EN BRESSE	010780997	EHPAD MONTREVEL-EN-BRESSE-FOISSIAT	010788032
EHPAD FONDATION COSTAZ CHAMPAGNE		010000362	EHPAD FONDATION COSTAZ CHAMPAGNE	010780930	
MAISON DE RETRAITE DE LAGNIEU	010000396	EHPAD MAISON DE RETRAITE BON ACCUEIL	010780963		

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	AMAV VILLEREVERSURE	010785913	EHPAD RESIDENCE ARY GEOFFRAY	010784114
		CH BUGEY SUD	010780062	EHPAD CH BUGEY SUD	010786010
		EHPAD L'ALBIZIA	010000354	EHPAD RESIDENCE L'ALBIZIA À CERDON	010780922
		RESIDENCE LE PETIT CHÊNE	010780153	EHPAD LE PETIT CHÊNE	010786101
	2 ^{ème} semestre	MAPA PLEIN SOLEIL LHUIS	010001022	EHPAD PLEIN SOLEIL LHUIS	010788438

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	ASS RÉSIDENCE CAMILLE CORNIER CEYZERIAT	010001154	EHPAD RESIDENCE CAMILLE CORNIER	010789220
		CH DE PONT DE VAUX	010780138	EHPAD CH PONT DE VAUX	010786085
		EHPAD LA MAISON A SOIE	010000453	EHPAD LA MAISON À SOIE TENAY	010781029
		MAISON DE RETRAITE DE PONT D'AIN	010000487	EHPAD LA CATHERINETTE PONT D'AIN	010781078
		RESIDENCE FONTELUNE	010000339	EHPAD RESIDENCE FONTELUNE AMBERIEU	010780906
		S A S LES CYCLAMENS	010011013	EHPAD LES CYCLAMENS CHALLEX	010788768
		SA CHATEAU DE VERNANGE	010000974	EHPAD CHATEAU DE VERNANGE	010788230
		SARL VILLA CHARLOTTE	920035466	EHPAD VILLA CHARLOTTE ARBENT	010789899
		SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330050899	EHPAD RESIDENCE AMEYZIEU TALISSIEU	010788040
		SGMR	130029838	EHP LES OPALINES NEUVILLE-LES-DAMES	010788396
	2 ^{ème} semestre	CH FLEYRIAT	010780054	EHPAD EMILE PELICAND	010784312
		CH DE TREVoux	010780096	EHPAD CLAIRVAL	010784353
				EHPAD PUBLIC DE VILLARS-LES-DOBES	010781037
		LES OPALINES ROMANS	010003259	EHPAD LES OPALINES ROMANS	010786002
		SAS MEDICA FRANCE	750056335	EHPAD KORIAN HOME DE CORTEFREDONE	010789949
				EHPAD KORIAN JARDIN DE BROU	010789964
				EHPAD KORIAN LES FAUVETTES	010789758
SAS SEMILLANCE	010010981	EHPAD DOLCEA JARDINS MEDICIS BELLEY	010789188		

ARS_DOS_2023_09_18_17_0051

Portant modification d'autorisation pour le site de rattachement de dispense à domicile de l'oxygène à usage médical pour la société PHARMA DOM ORKYN' (63)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° 2017-4874 du 3 août 2017 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour le site de rattachement LVL Medical sis 27 rue Georges Besse à CLERMONT-FERRAND (63100) ;

Considérant la demande de la société PHARMA DOM SA, réceptionnée sur la plateforme « Démarches Simplifiée » sous le n° 12099144 par l'ARS le 6 avril 2023, en vue d'obtenir la modification d'autorisation pour le site de rattachement PHARMADOM ORKYN' situé 27 rue Georges Besse – 63100 CLERMONT FERRAND, suite à l'absorption, au 1^{er} avril 2023, de la société LVL Médical Centre Est par la société PHARMA DOM SA, dossier considéré complet en date du 26 avril 2023 ;

Considérant que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 11 septembre 2023 ;

Considérant les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes en date du 8 septembre 2023 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1 : La société PHARMA DOM SA, dont le siège social est situé 10 avenue Aristide Briand – 92220 BAGNEUX, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement PHARMA DOM ORKYN', sis 27 rue Georges Besse – 63100 CLERMONT-FERRAND, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

L'aire géographique desservie comprend les départements suivants, dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement :

- En région Auvergne-Rhône-Alpes : Allier (03), Cantal (15), Puy-de-Dôme (63) ;
- En région Nouvelle Aquitaine : Corrèze (19), Creuse (23), Haute-Vienne (87).

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : L'arrêté 2017-4874 du 3 août 2017 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux, auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 septembre 2023

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

ARS_DOS_2023_09_18_17_0412

Portant modification d'autorisation pour le site de rattachement de dispense à domicile de l'oxygène à usage médical pour la société PHARMA DOM ORKYN' (69)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° 2012/714 en date du 16 mars 2012 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par la société LVL MEDICAL, 13 avenue de Lattre de Tassigny – 69330 MEYZIEU ;

Considérant la demande de la société PHARMA DOM SA, réceptionnée sur la plateforme « Démarches Simplifiée » sous le n° 12111444 par l'ARS le 7 avril 2023, en vue d'obtenir la modification d'autorisation pour le site de rattachement PHARMADOM ORKYN', situé 13 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 69330 MEYZIEU, suite à l'absorption, au 1^{er} avril 2023, de la société LVL Médical Centre Est par la société PHARMA DOM SA ; dossier considéré complet en date du 8 août 2023 ;

Considérant que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 11 septembre 2023 ;

Considérant les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes en date du 8 septembre 2023 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1 : La société PHARMA DOM SA, dont le siège social est situé 10 avenue Aristide Briand – 92220 BAGNEUX, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement PHARMA DOM ORKYN', sis 13, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 69330 MEYZIEU, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

L'aire géographique desservie comprend les départements suivants, dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement :

- En région Auvergne-Rhône-Alpes : Ain (01), Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38), Loire (42), Haute-Loire (43), Rhône (69), Savoie (73), Haute-Savoie (74) ;
- En région Bourgogne-Franche-Comté : Saône-et-Loire (71).

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : L'arrêté 2012/714 en date du 16 mars 2012 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux, auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 septembre 2023

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

Décision du 12 septembre 2023

portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe), réunie en session collégiale, en présence de Pierre Baena, François Duval, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Jacques Legaignoux, Jean-Pierre Lestoille, Yves Majchrzak, Muriel Preux, Catherine Rivoallon Pustoc'h, Jean-Philippe Strebler, Benoît Thomé et Véronique Wormser ;

Stéphanie Gaucherand et Igor Kisseleff, empêchés, ayant fait part de leur accord sur la présente décision par courriers électroniques en date du 11 septembre 2023 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122-4, R. 122-6 à R. 122-8, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-6, R. 104-21 et R. 104-28 et R. 104-33 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable de l'environnement et du développement durable, notamment le paragraphe II de son article 18, au terme duquel : « *Les missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable peuvent donner délégation à un ou plusieurs de leurs membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme et sur les demandes d'avis mentionnées à l'article L. 122-1, au deuxième alinéa du III de l'article L. 122-1-1 et à l'article L. 122-4 du code de l'environnement et à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme* » ;

Vu le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes et son article 5 modifiant le II de l'article 18 du décret du 20 août 2022 susvisé ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, ainsi que le référentiel qui lui est annexé fixant les principes généraux d'organisation et de fonctionnement des missions régionales d'autorité environnementale mentionné à l'article 17 du décret du 20 août 2022 susvisé et au terme duquel la MRAe « *définit les modalités régissant le recours à la délégation, relatives à chaque type d'actes qu'elle adopte, en tenant compte du niveau d'enjeu et de l'ampleur probable des incidences du plan, du programme ou du projet.* » ;

Vu les arrêtés du 22 septembre 2020, du 6 octobre 2020, du 19 novembre 2020, du 6 avril 2021, du 2 juin 2021, du 19 juillet 2021, du 24 mars 2022, du 5 mai 2022, du 9 février 2023, du 4 avril 2023 et du 19 juillet 2023 portant nomination de membres et désignation de présidents de missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Décide :

Article 1^{er} :

La compétence pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme et sur les demandes d'avis conforme mentionnées à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme est déléguée, selon les modalités définies aux articles 2 et 5 ci-après, à :

- Véronique Wormser, présidente,
- Pierre Baena, membre associé,
- François Duval, membre associé,
- Marc Ezerzer, membre permanent,
- Jeanne Garric, membre associé,

- Stéphanie Gaucherand, membre associé,
- Igor Kisseleff, membre permanent,
- Jacques Legaigoux, membre permanent, jusqu'au 30 novembre 2023,
- Jean-Pierre Lestoille, membre permanent,
- Yves Majchrzak, membre permanent,
- Muriel Preux, membre permanent,
- Catherine Rivoallon Pustoc'h, membre permanent,
- Jean-Philippe Strebler, membre associé,
- Benoît Thomé, membre associé.

Les recours formés contre les avis conformes ou les décisions et les demandes d'examen au cas par cas relatives à des projets (dont la MRAe est saisie en cas de conflit d'intérêt du préfet) relèvent d'une délibération collégiale.

Article 2 :

Après instruction, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) transmet la proposition d'avis conforme ou de décision au délégataire de la MRAe par courrier électronique le plus tôt possible avant l'échéance de la décision.

Sur la base de cette proposition et après examen, celui-ci rend l'avis conforme ou la décision par délégation pour le compte de la MRAe.

Dans le cas où le délégataire l'estimerait souhaitable, il peut organiser une consultation urgente des autres membres par courrier électronique, réunion téléphonique, ou tout moyen lui paraissant pertinent et permettant de respecter les délais, de façon à recueillir l'avis des autres membres disponibles.

Article 3 :

La compétence pour statuer sur les demandes d'avis mentionnées aux articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122-4 du code de l'environnement (y compris L. 104-1 et L. 104-2 du code de l'urbanisme) est déléguée, selon les modalités définies aux articles 4 et 5 ci-après, à :

- Véronique Wormser, présidente,
- Pierre Baena, membre associé,
- François Duval, membre associé,
- Marc Ezerzer, membre permanent,
- Jeanne Garric, membre associé,
- Stéphanie Gaucherand, membre associé,
- Igor Kisseleff, membre permanent,
- Jacques Legaigoux, membre permanent, jusqu'au 30 novembre 2023,
- Jean-Pierre Lestoille, membre permanent,
- Yves Majchrzak, membre permanent,
- Muriel Preux, membre permanent,
- Catherine Rivoallon Pustoc'h, membre permanent,
- Jean-Philippe Strebler, membre associé,
- Benoît Thomé, membre associé.

Article 4 :

Le choix de statuer sur une demande d'avis par délégation est arrêté en réunion collégiale de la MRAe.

En cas d'avis rendu par délégation, après instruction, la DREAL transmet la proposition d'avis au délégataire de la MRAe par courrier électronique le plus tôt possible avant l'échéance de la décision. Sur la base de cette proposition et après examen, celui-ci rend l'avis par délégation pour le compte de la MRAe.

Article 5 :

Il est rendu compte par chacun des délégataires mentionné aux articles 1 et 3, au cours de chaque séance de délibération collégiale de la MRAe, des décisions, avis conformes et avis pris en application de la délégation qui lui a été consentie.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Certifié conforme à la délibération, le 12 septembre 2023

La présidente de la Mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-Alpes

Véronique Wormser

Arrêté préfectoral n° 2023-243

Lyon, le 14 septembre 2023

modifiant la composition nominative du comité de bassin Rhône-Méditerranée

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète coordinatrice du bassin Rhône-Méditerranée
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 213-8 et son article D. 213-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-234 du 6 octobre 2020 relatif à la composition générique du comité de bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-011 du 8 janvier 2021 modifié relatif à la composition nominative du comité de bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la lettre du 26 juin 2023 par laquelle Mme Fabienne JOLY, présidente de la Société du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale, propose la nomination de M. Benoit MOREAU, au titre des sociétés d'aménagement régional et assimilés, en remplacement de M. Jean-Luc IVALDI, en application de l'article D213-20 du code de l'environnement ;

Vu la lettre du 28 juin 2023 par laquelle M. Gaël LEGAY-BELLOD, président de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau de la Bourbre, propose de prendre acte de son impossibilité de siéger, en application de l'article D213-20 du code de l'environnement ;

Vu la lettre du 4 juillet 2023 par laquelle M. Claude ROUSTAN, président de la Fédération nationale de la pêche en France et de la protection du milieu aquatique, propose, au titre des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, la nomination de Mme Claude GALLIN-MARTEL en remplacement de Mme Camille MARCON, en application de l'article D213-20 du code de l'environnement, ainsi que la nomination de Mme Martine ROUSTANT en remplacement de Mme Hélène WATT, qui a perdu la qualité au titre de laquelle elle avait été désignée ;

Vu la lettre du 20 juillet 2023 par laquelle Mme Aurélie COLAS, déléguée générale de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E), propose la nomination de M. Didier BENARD au titre des distributeurs d'eau, en remplacement de M. Cyril CHASSAGNARD, démissionnaire ;

Vu la lettre du 20 juillet 2023 par laquelle Mme Aurélie COLAS, déléguée générale de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E), propose la nomination de Mme Caroline DUPEUBLE, au titre des distributeurs d'eau, en remplacement de Mme Laurence PEREZ, en application de l'article D213-20 du code de l'environnement ;

Vu la lettre du 21 juillet 2023 par laquelle M. Philippe DE LAMBERT DES GRANGES, directeur général du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM), propose, au titre des représentants de la pêche maritime, la nomination de M. Manuel LIBERTI en remplacement de M. Christian MOLINERO, qui a perdu la qualité au titre de laquelle il avait été désigné ;

Vu le message de démission présenté par M. Cyril CHASSAGNARD le 21 août 2023 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition nominative du comité de bassin Rhône-Méditerranée, fixée par l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 modifié, est modifiée ainsi qu'il suit pour la mandature 2021-2026 :

Collège prévu au 1^o bis de l'article L. 213-8 du code de l'environnement :

Représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux et syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau :

Le siège de M. Gaël LEGAY-BELLOD est déclaré vacant.

Collège prévu au 2^o de l'article L. 213-8 du code de l'environnement :

Représentants des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique :

- Mme Claude GALLIN-MARTEL, directrice de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Ardèche, en remplacement de Mme Camille MARCON ;

- Mme Martine ROUSTANT, secrétaire générale de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Drôme, en remplacement de Mme Hélène WATT.

Collège prévu au 2^o bis de l'article L. 213-8 du code de l'environnement :

Représentant de la pêche maritime :

M. Manuel LIBERTI, marin-pêcheur membre du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Occitanie, en remplacement de M. Christian MOLINERO.

Représentants des distributeurs d'eau :

- M Didier BENARD (Veolia eau), en remplacement de Mme Cyril CHASSAGNARD ;

- Mme Caroline DUPEUBLE (Suez eau France), en remplacement de Mme Laurence PEREZ.

Représentants des sociétés d'aménagement régional et assimilés :

M. Benoit MOREAU, directeur du développement de la Société du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale, en remplacement de M. Jean-Luc IVALDI.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO